



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-147
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU 76 AVENUE MARCEAU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande de la société EUROLAY en date du 21 mars 2025 pour Monsieur HALIM ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déménagement ;

Considérant que le pétitionnaire a besoin d'occuper cinq places de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Cinq places de stationnement au droit du 76 avenue Marceau sont neutralisées et déclarées gênantes **du lundi 7 avril 2025 à partir de 7 h jusqu'au mardi 8 avril 2025 à 19 h.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par cinq barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Société EUROLAY et son client Monsieur HALIM,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, Ali RABEH

Maire de Trappes



-3 AVR. 2025

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !